



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DEFENSE ET SECURITE
Affaire suivie par Chantal ARMANI
Téléphone. : 03.80.44.66.37
Télécopie : 03.80.44.66.42
Courriel : chantal.armani@cote-dor.gouv.fr

Arrêté n°908 du 12 décembre 2018 portant interdiction d'accès des supporters du Paris Saint-Germain (PSG) au stade Gaston Gérard à l'occasion du match de football du samedi 15 décembre 2018 avec l'équipe du Dijon Football Côte-d'Or (DFCO)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, et notamment son article L332-16-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Considérant que l'équipe du Dijon Football Côte d'Or rencontrera le samedi 15 décembre 2018 au stade Gaston Gérard l'équipe du Paris Saint Germain ;

Considérant qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévoir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste actuelle sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant les dégâts causés aux bâtiments publics, mobilier urbain et aux biens personnels les samedis 24 novembre, 1^{er} décembre et 7 décembre 2018 par les manifestants du mouvement des « gilets jaunes » dans le centre ville de Dijon ;

Considérant les appels à manifester relayés par les réseaux sociaux pour le samedi 15 décembre et le dimanche 16 décembre 2018 ;

Considérant les difficultés à maintenir l'ordre public au centre-ville de Dijon en raison de la concomitance du match de football avec la manifestation des « gilets jaunes »;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

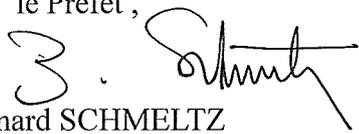
Article 1 : Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint Germain ou se comportant comme tel d'accéder au stade Gaston Gérard.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, notifié au procureur de la République, aux présidents des deux clubs, affiché en mairie de Dijon et à l'entrée du stade Gaston Gérard.

Article 4 : Le directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2018 ,

le Préfet ,

Bernard SCHMELTZ